

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 07 novembre, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

PRESENTS : MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARDIN, GARY, GUIRAL, PEGUES, RAYNAL, SAULES, SERVIERES Ph., SERVIERES S., TOURNEMIRE.

ABSENTS-EXCUSES : CARLES-DUBOC, GARROTE, SAULES.

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Christian CAMPELS

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE – Aliénation de chemins ruraux

N° 2019-11-07-01

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage public, dont les tracés ont disparu, concernant :

- Une section de chemin rural au lieu-dit Luc-Haut
- Une section de chemin rural au lieu-dit Cabrespines
- Une section de chemin rural au lieu-dit Olmet
- Une section de chemin rural au lieu-dit Le Bousquet
- Une section de chemin rural au lieu-dit La Bastizou
- Une section de chemin rural au lieu-dit Couarieu
- Une section de chemin rural au lieu-dit Bosc
- Une section de chemin rural au lieu-dit Combret/St Pierre
- Une section de voie communale au lieu-dit Raynal

Monsieur le Maire fait part également de la désaffectation de la parcelle H-1602 qui ne sert plus d'accès à la parcelle H-1601 au niveau de Combret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation des sections de chemins ruraux ou de voies communales,
- Décide de lancer la procédure de cessions prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ces projets,
- Demande à Monsieur le Maire de désigner un commissaire-enquêteur suivant la législation en vigueur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à intervenir.

CLASSEMENT VOIRIE

N° 2019-11-07-02

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de remettre à jour le tableau de classement de la voirie communale. L'étude de dénomination a en effet mis en lumière certaines anomalies. La mise à jour vise à régulariser afin que toute habitation soit connectée au réseau routier par une voie communale. Il expose que diverses voies appartenant à la commune et affectées à l'usage public ne sont pas classées actuellement comme voie communale. Il propose que toutes ces voies soient intégrées dans le tableau de classement unique des voies conformément à la circulaire du 31 juillet 1961.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté signé le 15/12/2015 de délimitation des limites des agglomérations de Nauviale et Combret. Il indique qu'il convient de maintenir le classement de l'ensemble des voies comprises dans ces limites comme des rues.

Il précise enfin que le classement de voie est dispensé d'enquête publique comme prévu par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tableau de classement des voies ainsi que son plan annexé prenant en compte l'ensemble de ces modifications.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies, après avoir délibéré, approuve ce projet et prononce le classement dans la voirie communale des chemins, rues et places désignés en annexe.

COMMUNE DE NAUVIALE

Tableau de la voirie classée dans le domaine public communal

CARACTERISTIQUES DE CLASSEMENT							
Désignation du classement	Partie à classer		Localités desservies	à attribuer à la Voie communale	Longueur classée	Largeur légale de la plateforme	Largeur
	Origine	fin					
Voies communales hors agglomération à caractère de chemin							
	agglomération Nauviale	limite Cne Pruines	Campelobre	1 - VIC 1	2920	5,50	4,00
	RD: 22	limite Cne St Cyprien	le Luc	2 - VIC 3	3080	5,50	4,00
	RD: 901	RD: 22	les Cambonies	3 - VIC 4	1670	5,00	3,50
	RD: 901	ND de la Salette	Combelle	4 - VIC 5	6150	5,00	3,50
	RD: 901	la Ségade	la Ségade	5 - VIC 7	2840	4,00	3,00
	RD: 901	VC:28	la Bastizou basse	6	540	7,00	4,50
	RD: 22	les Tourettes	les Tourettes	7	1350	5,00	3,50
	Labro	CR Gite	Bosc	8	1180	5,00	3,00
	RD : 901	agglomération Combret	Combret	9 - VIC 5	150	6,00	4,50
	agglomération Combret	VC : 4	Combret	9	2050	6,00	4,50
	VC: 50	Cueye	Cueye	10	620	4,00	2,50
	Intersection VC6 VC28	VC: 1	le Périé	11 - VIC 2	4530	4,50	3,00
	RD: 901	limite Cne St Christophe	la Borie	12 - VIC 8	3100	5,00	4,00
	limite Cne Marcillac	Puech de garde	Puech de garde	13	1300	5,50	3,50
	VC: 4	les Combes	les Combes	14	900	5,50	3,50
	VC: 4	les Cayroux	les Cayroux	15	100	3,00	2,50
	VC: 4	la Coupette	la Coupette	16	110	3,00	2,50
	VC: 4	maison Mathis	maison Mathis	17	265	4,00	2,50
	VC: 12	Raynals	Raynals	18	670	4,50	3,00
	RD: 22	VC: 2	Cabrespine	19	2000	6,00	3,50
	RD: 901	Maravals	Maravals	20	875	4,00	2,50
	VC: 34	le Colombier	la Coste	21	650	5,00	3,00
	VC 1	limite Cne Pruines	le Grauzel	22 - VIC 9	2615	5,50	3,00
	RD: 637	Albouynes Bas	Albouynes Bas	23	1800	4,00	2,50
	VC: 23	limite Cne St Christophe	Albouynes Haut	24	600	4,00	2,50
	VC : 4	Agar	Agar	25	50	3,50	2,50
	RD : 22	Le Pont	Le Coustalou	26	780	4,00	2,50
	VC : 70	Olmet	Olmet	27	520	4,00	2,50
	VC: 6	Montredon	Montredon	28	560	4,00	2,50
	VC: 9	la Térinie	la Térinie	29	750	4,00	2,50
	VC: 2	Plagnoles	Plagnoles	30	650	4,50	3,00
	VC: 3	Malpas	Malpas	31	460	3,50	2,50
	RD: 637	Legens	Legens	32	240	3,50	2,50
	VC: 5	la Bergerie	le Puech	33	750	4,50	3,00
	VC: 11	VC: 1	Labro	34	80	4,50	3,00
	VC: 1	les Planes	les Planes	35	320	5,50	3,50
	VC: 4	Cadies	Cadies	36	300	3,50	2,50
	VC: 11	la Bastizou	la Bastizou	37	500	4,00	3,00
	VC : 69	VC: 11	le Périé	38	450	4,50	3,50
	RD: 22	VC: 7	la Maravaldie	39	640	4,00	3,00
	VC: 19	Cabrespine Bas	Cabrespine Bas	40	110	3,50	2,50
	VC: 19	Cabrespine Haut	Cabrespine Haut	41	215	4,00	2,50
	RD:22	Grandsaignes	Grandsaignes	42	50	4,00	2,50
	RD: 22	Maison Albouy	Maison Albouy	43	50	4,00	3,00
	VC: 7	Puech Moule	Puech Moule	44	120	4,00	2,50
	VC: 4	maison Le Corre	maison Le Corre	45	270	5,00	3,50
	RD: 901	maison Dausse	maison Dausse	46	110	4,00	2,50
	RD: 22	les Martinies basse	maison Laurent	47	270	5,00	3,00
	VC: 11	Château Ségonzac	Ségonzac	48	110	6,00	3,50
	VC: 4	maison Raynal	maison Raynal	49	110	4,50	3,00
	VC: 11	VC: 11	la Combe	50	490	5,00	3,50
	VC: 8	maison Férières	les Peyrières	51	140	4,00	2,50
	VC: 11	le Périé Haut	le Périé Haut	52	340	4,50	3,00
	VC: 1	maison Savy	maison Savy	53	90	4,00	2,50
	VC: 1	Fondials	Fondials	54	250	4,50	3,00
	RD: 901	limite Cne St Cyprien		55	480	4,00	2,50
	VC: 19	Curvillon	Curvillon	56	320	4,50	3,00
	VC: 11	le Bousquet	le Bousquet	57	200	4,50	3,00
	RD: 901	RD: 22	Ajrac	58	510	4,50	2,50
	VC: 37	VC: 11	la Bastizou	59	150	7,00	4,50
	VC: 4	La Cassine	La Cassine	60	230	4,50	3,00
	VC : 1	Beucaire	Château Beaucaire	61	275	4,50	3,00
	VC: 4	la Gardelle	la Gardelle	62	105	4,50	3,00
	VC: 14	la Férière	la Férière	63	360	5,00	3,00
	VC: 26	RD: 22	RD: 22	64	595	4,00	2,50
	VC: 64	le Stade		65	80	4,00	2,50
	VC: 22	le Roualdes	le Roualdes	66	750	4,00	2,50
	VC: 22	l'Escupellier	l'Escupellier	67	170	4,00	2,50
	VC: 1	VC: 1	Vernet	68	230	4,50	3,00
	RD 901 Nauviale	La Bastizou	Mairie	69	1420	7,00	4,00
	Intersection VC6 VC28	RD : 901	Olmet	70	1450	7,00	4,00
	RD 901 ND de la Salette	Limite commune de Marcillac	Station d'apuration de Marcillac	71	375	5,00	3,50
	VC : 19	Maison Bisson	Bertrand	72	55	4,50	3,00
	VC : 27	Olmet-Bas	Olmet-Bas	73	105	4,50	3,00
	VC : 28	Maison Madrières	Monredon	74	80	4,50	3,00
	VC : 11	Le Bousquet	Le Bousquet	75	85	4,50	3,00
	VC : 13	Boutillous	Boutillous	76	95	4,50	3,00
	RD 22	Château	La Boutique	77	65	4,50	3,00
	VC : 5	Maison Puechagut	Durantou	78	90	4,50	3,00
	VC : 11	Vignes		79	220	4,50	3,00
	VC : 34	Maison Bédos	Labro	80	65	4,50	3,00
	VC : 11	Maison Rey	Le Périé	81	70	4,50	3,00
	VC : 02	Maison Bousquet	Luc	82	40	4,50	3,00
	VC : 02	Maison Ayres	Luc	83	30	4,50	3,00
				Sous total VC	60540		
Voies communales à caractère de rue dans l'agglomération du village de Nauviale							
	RD 901	VC 1		1A	280		
	RD 901	1A		1B	350		
	RD 901	Maison Delagnes A		1C	70		
	RD 901	Maison Delagnes B		1D	180		
	RD 901	Maison Panassié P		1E	80		
	RD 901	Les Pios		1F	100		
	RD 22	Aire de Jeux		1G	310		
	RD 22	Maison Garrigues D		1H	110		
	RD 22	RD 901		1I	415		
	VC 69	Place Maison Bou		1J	335		
	1J	Maison Romiguière		1K	250		
	1J	Maison Laurent P		1L	160		
	RD 901	1G		1M	120		
	Aire de Jeux	Le Pont		1N	190		
	RD 901	Le Pont		1O	250		
	Eglise	Cimetière		1P	50		
	1K	Maison Bordes	Lot Mairie	1Q	35		
	1I	Maison Leterre		1R	50		
	1L	Terrain Ramaye		1S	50		
	1A	Place	Accès Mairie	1T	30		
				Sous total Rues Nauviale	3415		
Voies communales à caractère de rue dans l'agglomération du village de Combret							
	2H	Intersection 2B-2E-2G		2A	270		
	2H	Intersection 2A-2E-2G		2B	255		
	2H	Maison Costes		2C	100		
	2C	2B		2D	50		
	2A	Intersection 2A-2B-2G		2E	100		
	2B	2A		2F	80		
	2F	Intersection 2A-2B-2E		2G	20		
	2I	Fin agglo Combret-VC9		2H	238		
	Cimetière	2H		2J	135		
	Entrée agglo VC9	Maison Bédos		2I	335		
	2C	2B		2K	30		
				Sous total Rues Combret	1613		
				TOTAL VC et rues	65568	ml	
Voies communales à caractère de place publique en agglomération							
				Place Maison BOU	85		11,09
				Place Atelier Municipal	65		26,43
				Place de l'Eglise de Nauviale	33		11,48
				Place du Monument aux Morts	36		24,95
				Place de la maison des associations	66		7,34
				Place de l'Eglise de Combret	30		12,84
				TOTAL Place	315	ml	

DECISION MODIFICATIVE N°3

2019-11-07-03

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2313 (041)	Constructions		12446.86
2031 (041)	Frais d'études	12446.86	
TOTAL :		12 446.86	12 446.86

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

N° 2019-11-07-04

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %**/ par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Arnaud POUZOULET, Receveur municipal

PRESBYTERE NAUVIALE – Mise en location

N° 2019-11-07-05

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que compte tenu du temps disponible par le secrétariat et les élus, il convient d'étudier la possibilité de confier la gestion de la location des appartements du Presbytère à une agence immobilière.

Monsieur le Maire indique que des travaux d'aménagement extérieur sont actuellement en cours et propose que la location et son contrat de gestion associé soient mis en œuvre au 01 janvier 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION valide la mise en gestion des appartements et charge Monsieur le Maire de rechercher une agence immobilière qui présentera une offre adaptée et de signer le contrat de gestion associé.

Terrain E 114-115 – Location

N° 2019-11-07-06

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur Jérémy DELAGNES concernant le bail des parcelles section E n° 114 et 115 au lieu-dit « La Garenne ».

Il fait part que le GAEC dont il était associé a été dissous au 31 décembre 2018. Il demande l'établissement d'un bail à son nom pour continuer l'exploitation dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal donne une suite favorable à cette demande et charge Monsieur le Maire de signer le nouveau bail et toutes pièces complémentaires à ce dossier.